



ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à la
Responsable du Service Maintenance
Immobilière de la Direction du
Patrimoine, de l'Immobilier et de la
Logistique**

DAJ-2020.07.02.14

La Présidente de l'Université de Nantes,

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et R. 719-48 à D. 719-184 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de l'Université de Nantes au Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Soline KONIECZNY**, Responsable du Service Maintenance Immobilière de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique - DPIL, Ingénieur d'études contractuel, à l'effet de signer en mon nom les actes et décisions liés à l'approvisionnement et au fonctionnement du Service Maintenance Immobilière et relevant du budget maintenance immobilière alloué à la Direction du Patrimoine de l'Immobilier et de la Logistique.

ARTICLE 2 : A cet effet, et dans le respect des règles applicables à la commande publique, **Madame Soline KONIECZNY** reçoit délégation pour signer les engagements juridiques et financiers relatifs aux dépenses de maintenance immobilière, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT, dans la limite du budget annuel du service.

ARTICLE 3 : **Madame Soline KONIECZNY** reçoit également délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution administrative des contrats passés au titre du service maintenance de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique (ordres de service exceptés les ordres de services de démarrage de travaux, les actes constatant le service fait, les plans de prévention).

ARTICLE 4 : **Madame Soline KONIECZNY** est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès transmission à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités et affichage. Elles prendront fin au plus tard, à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de l'Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans la direction et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 Juillet 2020

Vu et pris connaissance

Le 01/09/2020

La Déléguée,

Soline KONIECZNY

*Responsable du Service Maintenance Immobilière
de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de
la Logistique*

La Déléguée,

Carine BERNAUT
Présidente de l'Université

Transmis au Recteur le : 02/07/2020

Affiché le : 02/07/2020